
**Treizième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

9 novembre 2011
Français
Original: anglais

Genève, 11 novembre 2011

Point 6 de l'ordre du jour

**Adoption de dispositions pour pourvoir
aux coûts de la conférence**

**Coûts estimatifs
Quatorzième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié,
annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation
de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être
considérées comme produisant des effets traumatiques
excessifs ou comme frappant sans discrimination**

Note du secrétariat

1. La treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève le 11 novembre 2011, a décidé que la treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes serait convoquée durant une journée, le 14 novembre 2012.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée des Hautes Parties contractantes, indique les coûts estimatifs de ladite Conférence, qui s'élèvent à **306 900 dollars** des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la Conférence et l'achèvement des travaux correspondants, toutes les dépenses pertinentes ayant été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences ou réunions, les coûts sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et

réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.

5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

Quatorzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur certaines armes classiques

Genève, 14 novembre 2012

(Montants en dollars des États-Unis*)

<i>Services de conférence</i>	<i>Service des séances</i>	<i>Documentation à établir avant la session</i>	<i>Documentation à établir au cours de la session</i>	<i>Comptes rendus analytiques</i>	<i>Documentation à établir après la session</i>	<i>Services d'appui</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
Interprétation et service des séances	17 400							17 400
Traduction de la documentation		29 400		51 000	24 800			105 200
Services d'appui						1 100		1 100
Divers							22 500	22 500
Total	17 400	29 400		51 000	24 800	1 100	22 500	146 200

* Au taux de USD 1 = CHF 0,896.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	146 200
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence*	
1) Un P-3 pendant six mois	104 200
2) Un agent des services généraux pendant trois mois	36 000
3) Matériel et fournitures	2 000
Sous-total	142 200
<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	18 500
Sous-total B	160 700
Total général (arrondi) A + B	306 900